

Memento sur les activités de l'EREN

(Mis à jour le 23 octobre 2020)

Mesures générales

Suite aux recommandations de l'OFSP et du Canton, les principes fondamentaux restent identiques :

- **Les activités de l'EREN se déroulent sous la responsabilité d'un garant ou d'une garante**
- **Le/La garant-e veille au respect des conditions du plan de protection**
- **Le/La garant-e fait respecter les mesures de traçabilité.**

Un nouveau principe s'y ajoute et une recommandation :

- **Le port du masque est obligatoire**
- **Le télétravail est recommandé en concertation avec les responsables.**

***Le/La garant-e** est une personne désignée par le Conseil paroissial pour chacune des activités paroissiales. Il/elle met en place le plan de protection adéquat en raison de la nature de l'activité ainsi que du lieu dans lequel elle se déroule. Il/elle fait respecter les mesures de traçabilité. Au besoin, il/elle consulte les communes propriétaires des lieux au sujet du nombre de places disponibles et des mesures de désinfection.*

***Un plan de protection** des célébrations des cultes doit être formalisé par un document. Il se décline en deux volets.*

1. Espaces

- *Un espace suffisant. La distance minimale à respecter entre chaque fidèle est de 1,5 mètre (espace de 2,25 m² par personne assise), sauf pour les couples/familles.*
- *Sens des déplacements*
- *Condamner les places ou les rangées qui ne peuvent être occupées*

 *le port du masque est obligatoire y compris pendant les chants.*

2. Mesures d'hygiène

- *Nettoyer les places assises occupées, les objets, les surfaces, les poignées de portes, les rampes d'escalier, les installations sanitaires, etc., **avant et après l'activité** (ou selon les recommandations du propriétaire du lieu, par exemple les communes).*
- *Mettre à disposition du désinfectant pour les mains à l'entrée et à la sortie de l'activité et une boîte de masques.*
- *Renoncer à mettre à disposition des participants des objets (bougies, etc.).*
- *Ne pas serrer les mains.*

- *Aérer régulièrement la salle, le temple (un espace qui ne peut être aéré ne peut pas être utilisé).*

Mesures de traçabilité : *Le/La garant-e veille que les participants et participantes remplissent la liste de présence. Cette liste comprend le nom, prénom, adresse et téléphone de chacune des personnes. Elle est conservée par le/la garant-e de l'activité et est remise sur demande au service cantonal compétent. Elle ne peut en aucun cas être utilisée à d'autres fins ou transmise à une autre personne. Si la liste n'est pas réclamée par le service cantonal compétent au bout de 14 jours, elle doit être détruite.*

Mesures pour les activités particulières

Activité jeunesse

Les activités jeunesse peuvent se poursuivre en respectant le plan de protection adopté par le Conseil paroissial.

Les bricolages sont possibles.

Les repas sont à éviter. Imaginer plutôt un pique-nique individuel.

Les camps résidentiels ne sont plus possibles.

Le port du masque est obligatoire dès que l'adulte s'approche des enfants et pour tout déplacement.

Baptêmes

Il est recommandé de trouver des formes appropriées qui évitent dans la mesure du possible les contacts physiques entre le/la baptisé-e, les membres de la famille et les autres personnes participantes.

Le port du masque est obligatoire.

Groupes bénévoles paroissiaux et cantonaux

Le port du masque est obligatoire, de même que la liste des présences et les règles d'hygiène.

Célébrations de mariage

Pour les temples et églises appartenant aux **communes**, la concertation avec celles-ci est nécessaire pour déterminer le plan de protection pour les célébrations :

- nombre de personnes autorisées dans le bâtiment pour respecter les mesures de distanciation
- obligation du port du masque
- liste des personnes présentes
- désinfection des lieux avant et après la célébration

L'imposition des mains peut se faire après s'être désinfecté les mains.

Des sachets sont placés à la sortie pour l'offrande.

Service funèbres

Les services sont à coordonner avec les Pompes funèbres et les communes pour toutes les questions de protection et d'hygiène.

Cène

La célébration de la cène n'est plus autorisée jusqu'à nouvel avis.

Chant

Le chant est possible avec le port du masque.

Location des salles

La location des salles paroissiales est possible si le Conseil paroissial met en place un plan de protection pour chacune d'elle et désigne un-e garant-e pour l'activité.

Repas et ventes

Les mesures édictées par le SCAV (Service des consommations et des affaires vétérinaires) sont à suivre. (<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SCAV/Pages/accueil.aspx>).

Services cantonaux

Les situations sont singulières. Les responsables donnent régulièrement des informations spécifiques aux permanent-e-s. Mais les principes de garant-e, de plan de protection et de traçabilité demeurent pour toute activité impliquant des bénévoles.

Les permanent-es des services cantonaux suivent les directives des institutions dans lesquelles ils/elles se rendent.

Pour toute difficulté en lien avec leur activité, ils/elles peuvent prendre contact avec leur responsable et la RRH de l'EREN.